

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE
TENUE LE 8 OCTOBRE 2019 19 H À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.**

ÉTAIENT PRESENTS

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - M^{me} Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - M^{me} Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois

Était également présente

Me Sylvie Trahan, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19h.

**2. Adoption de l'ordre du jour
2019-10-193**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par la conseillère : Diane Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES – 10 ET 17 SEPTEMBRE
2019-10-194**

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances du 10 et du 17 septembre 2019 ont été dressés et transcrits dans le livre de la ville par la greffière;

ATTENDU QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

ATTENDU QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du 10 et 17 septembre 2019 sont adoptés tel que présentés.

4.1
2019-10-195

Approbation des comptes payés et à payer du mois de septembre 2019

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *dégrant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 8 octobre 2019;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de septembre 2019;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère: Martine Guilbault
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 8 octobre 2019 totalisant la somme de 482 550,21 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 11 septembre 2019 au 8 octobre 2019, pour un montant de 330 376,62 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-52

5.
2019-10-196

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 24 septembre 2019

ATTENDU QUE la secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 24 septembre 2019;

Madame Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de septembre 2019 :

Lors de la séance régulière du 24 septembre 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé :

L'acceptation de quatre (4) demandes d'améliorations locales pour une valeur de 69 992\$;

L'acceptation d'un (1) plan d'agrandissement pour une valeur de 15 000\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 24 septembre 2019 et ses recommandations soit approuvé tel que présenté.

6.1
2019-10-197

AVIS DE MOTION – URB-07-03 – Modification du règlement portant sur les dérogations mineures

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller Pierre Barrette, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement **URB-07-03** modifiant diverses dispositions du « Règlement **URB-07-02** sur les dérogations mineures », sera proposée.

6.2
2019-10-198

ADOPTION – Projet de règlement URB-07-03 – Portant sur les dérogations mineures **modifiant le « règlement URB-07-02 amendant le règlement URB-07-01 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » afin de permettre de modifier la largeur minimale et maximale d'une allée d'accès pour usage habitation multifamiliale (4 logements et plus).**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du projet de règlement « **Règlement URB-07-03 modifiant le « règlement URB-07-02 amendant le règlement URB-07-01 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de réglementer la largeur minimale et maximale d'une allée d'accès pour usage habitation multifamiliale (4 logements et plus)** »

ATTENDU QU'avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 8 octobre 2019, il servira lors de l'adoption du règlement en novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par la conseillère : Diane Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ADOPTER conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le « **Projet de Règlement URB-07-03 modifiant le « règlement URB-07-02 amendant le règlement URB-07-01 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme** »

7.
2019-10-199

ADOPTION – RÈGLEMENT 18B – Règlement sur la gestion et l'entretien de l'emprise de rue

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 10 septembre 2019, il servira lors de l'adoption du règlement en novembre;

ATTENDU QUE l'adoption du **projet de règlement 18B** a dûment été donné lors de la même séance ordinaire tenue en date du 10 septembre 2019, il servira lors de l'adoption du règlement en novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault
APPUYÉ par le conseiller : Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, « **Le Règlement 18B portant sur la gestion et l'entretien de l'emprise de rue** ».

8.1.1
2019-10-200

Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier – Agente en environnement

CONSIDÉRANT le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il procède au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Nom	Fonction	Début d'emploi	Fin d'emploi
Sandra Bibiana Medina Lopez	Agente en environnement	04/10/2019	29/11/2019

8.1.2
2019-10-201

NOMINATION – Louis Tremblay – Directeur du Service d'Urbanisme et Environnement

CONSIDÉRANT la réorganisation des services urbanisme/environnement et travaux publics/infrastructures réalisée en décembre dernier;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par les membres de la Commission des Ressources humaines et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx
APPUYÉ par la conseillère : Diane Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ACCORDER le titre de directeur du Service d'Urbanisme et Environnement à M. Louis Tremblay, et ce, effectif en date de cette séance du 8 octobre 2019 et conformément aux recommandations

8.3.1
2019-10-202

DEMANDE D'ORDONNANCE – Vente pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT le dépôt en date des présentes, par l'assistante trésorière, Julie Dufour, de l'état des immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, et ce, pour les années 2019 et antérieures le tout

conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

APPUYÉ par le conseiller : Pierre Barrette

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

DE PLUS, le conseil ordonne à la greffière de vendre les immeubles identifiés à l'état de compte décrit au préambule des présentes et déposé à la présente séance, sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les années et 2019 et antérieures;

DE PLUS, il est résolu de fixer le lieu de la vente à la Mairie, située au 100, chemin de la Grande-Côte, à Ville de Lorraine, le 12 février 2020 à 10 h, le tout conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

8.3.2
2019-10-203

AUTORISATION DE RENCHÉRIR – Vente pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* qui énonce que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une ville sont mis en vente pour taxes municipales, la ville peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil;

ATTENDU QUE le conseil désire enchérir et acquérir, le cas échéant, les immeubles situés sur le territoire de Ville de Lorraine qui seront mis en vente pour taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la directrice du Service des finances et trésorière ou l'assistante trésorière, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la ville, les immeubles situés sur le territoire de Ville de Lorraine qui seront mis en vente pour taxes municipales le 12 février 2020 en conformité avec l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*.

8.3.3
2019-10-204

RENOUVELLEMENTS BANQUE NATIONALE – Entente de tarification bancaire – Entente compte à rendement élevé

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement de l'entente de tarification pour les services bancaires avec la Banque Nationale, laquelle venait à échéance le 30 septembre 2019, également; le compte à rendement élevé qui était daté du 31 août 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des finances et trésorière et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme cité au long;

DE RENOUVELER auprès de la Banque Nationale l'entente de tarification pour les services bancaires pour une période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2021, conformément à l'entente intervenue entre les parties et dont copie est jointe en annexe de la présente pour en faire partie intégrante;

DE RENOUVELER auprès de la Banque Nationale l'entente des versements mensuels octroyés au compte à rendement élevé, en maintenant le solde minimum requis à compter du 1^{er} septembre 2019;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la trésorière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, des documents relatifs à cette entente de renouvellement.

8.3.4
2019-10-205

ACHAT DE SERVEUR – Fonds de roulement

ATTENDU le projet d'acquisition d'un serveur informatique;

ATTENDU QU'il y a lieu de financer cette acquisition à même le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des finances et trésorières et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

APPUYÉ par la conseillère : Diane Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;

D'AUTORISER l'acquisition d'un serveur par l'entremise de Procontact informatique, le tout, pour une somme totale n'excédant pas 37 293,29 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de cette acquisition et à imputer ladite somme à même le fonds de roulement, celle-ci étant remboursable sur un terme de trois (3) ans.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-51.

8.5.1
2019-10-206

OCTROI contrat LO-2019-01 - Appel d'offres sur invitation – Programme d'entretien des patinoires saison hivernale 2019-2020 – Avec option d'un (1) renouvellement d'un (1) an.

CONSIDÉRANT le prix proposé par la compagnie Solutions Graffiti qui est de 99 597,09 \$ et la compagnie Labelle et Frères Inc. qui lui a proposé un montant nettement inférieur de 55 489,81 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane Lavallée
APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long;

D'ADJUGER le contrat relatif à « L'appel d'offres sur invitation – Programme d'entretien des patinoires saison hivernale 2019-2020. » à la compagnie Labelle et Frères Inc. pour un montant de 55 489,81 \$ taxes incluses;

QUE la ville se réserve le droit de se prévaloir de l'option **d'un (1) renouvellement d'un (1) an.**

QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la ville et *Labelle et Frères inc.*;

QUE sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des travaux et achats pour un montant de 55 489,81 \$ taxes incluses sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le budget de 2020.

8.5.2
2019-10-207

PROTOCOLE d'entente entre patinage des Mille-Îles et les Villes de Boisbriand, Lorraine et Rosemère

CONSIDÉRANT la fusion du Club de patinage artistique de Lorraine avec le Club de patinage artistique de Boisbriand et patinage Rosemère en janvier 2019 pour créer Patinage des Mille-Îles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine a signé un protocole d'entente avec le Club de patinage artistique en août 2016, déléguant de façon exclusive au Club l'organisation et le fonctionnement du patinage artistique sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que cette fusion permet de diminuer les frais exigés aux participants et d'augmenter l'offre d'activités, tout en réduisant les dépenses de la Ville de Lorraine en location d'heures de glace pour les saisons 2019-2020, 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière à procéder à la signature du protocole d'entente avec le Club de patinage artistique des Mille-Îles pour les saisons 2019-2020 à 2021-2022 et de mettre fin à l'entente entre la Ville de Lorraine et le Club de patinage artistique.

8.6.1
2019-10-208

ANNULATION – Servitude de non construction – Lot 2 323 319 – 45, boulevard René-d'Anjou

CONSIDÉRANT la demande formulée par Me Raymond Paquette, notaire, afin de procéder à l'annulation de la servitude de non-construction qui est inscrite contre le lot de la propriété du 45, boulevard René-d'Anjou;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'un acte reçu en date du 19 avril 1988, une servitude réelle de construction et un droit de préférence ont été créés en faveur de la Ville de Lorraine

permettant ainsi de s'assurer que le bâtiment serait construit en conformité aux règlements de la ville et que tous les engagements de l'acquéreur seraient respectés;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés en conformité avec les règlements d'urbanisme de la ville;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice des Services juridiques et greffière et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard
APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de tout acte requis donnant effet à la décision du conseil d'autoriser l'annulation de la servitude de non-construction inscrite sur le lot 2 323 319 sise à l'adresse 45, boulevard René-d'Anjou;

8.6.2
2019-10-209

AUTORISATION SIGNATURE - Vente d'une partie de terrain dans le parc des Mélèzes – Propriété – 17, Place d'Andelot

CONSIDÉRANT la demande formulée par le propriétaire du 17 place d'Andelot pour l'achat d'une partie de terrain dans le parc des Mélèzes, afin de régulariser la situation de ladite propriété sise à la même adresse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller: Patrick Archambault
APPUYÉ par le conseiller: Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Lorraine consent à vendre au *propriétaire du 17, Place d'Andelot*, selon les conditions énoncées à l'entente, d'une partie du terrain du parc des Mélèzes, totalisant 61.4m² (660.90 p²), pour un montant de 18,66 \$ / pied carré, à cette somme s'ajoute un montant de 15% de frais d'administration, le tout, aux frais de l'acheteur

QUE le préambule fasse partie des présentes comme ci récité au long

QUE la vente est conditionnelle à ce que le propriétaire assume l'ensemble des frais incluant ceux de la réunification des lots;

QUE la Ville consent à retirer le caractère parc au dit lot cédé;

DE NOMMER Me Anne-Marie Gougeon, notaire instrumentant, pour procéder à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente de la proportion du terrain, le tout, aux frais du Propriétaire du 17, Place d'Andelot

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'acte de vente de la superficie du terrain 61.4m² (660.90 p²), situé au parc des Mélèzes

8.6.3
2019-10-210

AUTORISATION – Règlement hors cour – Réclamation – 7, rue Ronchamp

ATTENDU QUE le 28 mars 2019, la Ville de Lorraine recevait une réclamation de la part du propriétaire du 7, rue Ronchamp, pour dommages de clôture et cabanon, à la suite d'une chute de branche d'arbre appartenant à la ville;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice des Services juridiques et greffière et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère: Diane Lavallée
APPUYÉ par la conseillère : Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE ET D'ENTÉRINER le règlement, conditionnel à une quittance totale et finale, pour un montant maximum total et final de 400 \$ taxes incluses tenant en compte un facteur de dépréciation;

D'AUTORISER le directeur général et la greffière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre un chèque au montant de 400 \$ à l'ordre de M. Stéphane Azzola, le tout conditionnel à l'obtention d'une quittance totale et finale et sans aucune admission de responsabilité de la Ville de Lorraine;

D'AUTORISER la trésorerie à imputer la somme de 400 \$ à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-191-00-995.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-50.

8.6.4
2019-10-211

CHANGEMENT DE LIEU – Séance ordinaire et séance extraordinaire du 10 décembre 2019 à 19 h et 19 h 30 (budget)

CONSIDÉRANT l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut favoriser la participation de la population au processus budgétaire de la Ville de Lorraine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère: Martine Guilbault
APPUYÉ par le conseiller: Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QU'exceptionnellement, la séance ordinaire du 10 décembre 2019 à 19 h se tiendra au Centre culturel Laurent G. Belley situé au 4, boulevard de Montbéliard à Lorraine et non à la Mairie;

QU'en outre, la séance extraordinaire du 10 décembre 2019 portant sur l'adoption du budget de l'année 2020 et le programme triennal d'immobilisation pour les années 2020, 2021 et 2022, prévue à 19 h 30, aura lieu au Centre culturel Laurent G. Belley situé au 4, boulevard de Montbéliard à Lorraine et non à la Mairie;

8.8.1
2019-10-212

DÉROGATION MINEURE – 12, Place de Loison

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure transmise au *Comité consultatif*

d'urbanisme de la ville relativement à la propriété située au 12, place de Loison, Lorraine;

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.2.4 du règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07-01 portant sur les dérogations mineures, le *Comité consultatif d'urbanisme* a émis un avis au conseil, et ce, en date du 29 août 2017, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.2.5 du règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07-01 portant sur les dérogations mineures, la greffière a fait publier un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure dans le journal *Nord Info*, et ce, en date du 16 septembre 2017;

M. le maire Jean Comptois explique au bénéfice des conseillers ainsi que des personnes présentes à la présente séance, la nature et les effets de la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, APRÈS AVOIR DONNÉ L'OPPORTUNITÉ À TOUT INTÉRESSÉ DE SE FAIRE ENTENDRE, AUCUN COMMENTAIRE N'ÉTANT ÉMIS,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette

APPUYÉ par la conseillère : Lyne Rémillard

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 12, place de Loison, ayant pour but de permettre que la marge avant minimale soit portée à 5,47 mètres au lieu de 7,6 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

DE PERMETTRE ainsi une diminution de la marge avant minimale.

10.
2019-10-213

ACHAT – 34 poubelles à 2 et 3 voies – Fonds de roulement

ATTENDU le projet d'acquisition de 34 poubelles à 2 et 3 voies;

ATTENDU QU'il y a lieu de financer cette acquisition à même le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service d'urbanisme et environnement et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

APPUYÉ par le conseiller : Pierre Barrette

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si ré cité au long ;

D'AUTORISER l'acquisition de 34 poubelles à 2 et 3 voies comme mentionné dans le préambule, le tout, pour une somme totale n'excédant pas 15 500,00 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de cette acquisition et à imputer ladite somme à même le fonds de roulement, celle-ci étant remboursable sur un terme de trois (3) ans.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-54.

2019-10-214

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

JEAN COMPTOIS, MAIRE

SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 22 OCTOBRE 2019 (16H) À LA MAIRIE
(DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - M^{me} Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - M^{me} Lyne Rémillard, conseillère

ÉTAIENT ABSENTS :

Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Sylvie Trahan, greffière

Formant quorum de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 16 h

**2. Adoption de l'ordre du jour
2019-10-215**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : M. Pierre Barrette
APPUYÉ par le conseiller : M. Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**3. EMBAUCHE - Monsieur Sylvain Allard – Directeur travaux publics et
2019-10-216 infrastructures**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'une personne pour occuper le poste cadre de directeur au service des travaux publics et infrastructures pour une période temporaire;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général et le comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée
APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long;

D'ENTÉRINER les recommandations du directeur général et du comité des ressources humaines;

D'EMBAUCHER Monsieur Sylvain Allard à titre d'employé cadre au sein de l'organisation de la ville de Lorraine en date du 11 novembre 2019.

DE NOMMER Monsieur Sylvain Allard à titre de Directeur des travaux publics et infrastructures temporaire jusqu'au retour du titulaire du poste et que par la suite, ses responsabilités seront déterminées en fonction des besoins de l'organisation, et ce, aux mêmes conditions salariales;

QUE le salaire annuel soit fixé à l'échelon 8 de l'échelle salariale pour le poste de Directeur des travaux publics et infrastructures avec une progression en date du 1er janvier de chaque année.

QUE les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre, avec quatre (4) semaines de vacances à partir de 2020 et possibilité de prendre deux (2) semaines à ses frais, jusqu'à un maximum de 6 semaines par année.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-55.

5.
2019-10-217

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : M^{me} Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère : M^{me} Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée.

Il est 16 h 06

JEAN COMTOIS, MAIRE

SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE